

**Décision n° 2007-0162**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 15 février 2007**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Telegate France**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société Telegate France le 27/01/2005 enregistré sous le numéro 05-253 ;

Vu le courrier de la société Equant France SA reçu le 1er février 2007 ;

Après en avoir délibéré le 15 février 2007 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code point sémaphore national 3242 est attribué à la société Telegate France (Siren 453 465 379) jusqu'au 15 février 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Aubervilliers (93).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 février 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR